



## ARRÊTÉ

### Instaurant une interdiction de stationnement et permission de voirie sur la place de l'église de Saint-Nazaire-sur-Charente les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2024

#### Arrêté n°2024.06.053

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants et L. 5211-9-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

Vu l'arrêté municipal n°2023.11.050 pris pour interdiction de stationnement et permission de voirie sur la place de l'église de Saint-Nazaire-sur-Charente pour une durée de 12 mois jusqu'au 30/11/2024,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière,

Considérant qu'en raison des travaux de restauration de l'église de Saint-Nazaire-sur-Charente et notamment des opérations de dépose de l'échafaudage parapluie, aucun accès ne sera possible sur la place de l'église, et au cimetière, le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Bénéficiaires

La société *AUTHIER PATRIMOINE 16730 FLEAC*, mandataire du groupement avec la société *GAUTIER SAS*, est autorisée à implanter les installations de chantier nécessaires au retrait de l'échafaudage parapluie, et notamment une grue, **place de l'église, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2024**.

#### ARTICLE 2 : Interdiction d'accès et de stationner

**Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2024, en raison de l'installation d'une grue de chantier, aucun accès ni stationnement ne sera possible sur la place située devant l'église et au cimetière. Aucune dérogation ne sera accordée.**

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules et engins de chantier en cours d'activité pour le bon déroulement de l'opération.

**L'accès au cimetière (piétons et véhicules) sera impossible pendant la durée de l'opération.** L'entreprise veillera à réduire la durée de fermeture de l'accès au cimetière au strict nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2023.11.050 restent applicables.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise bénéficiaire, transmis au SDIS et à la brigade de gendarmerie de Saint-Agnant, aux riverains et aux entreprises de pompes funèbres du secteur. Il sera affiché sur le site internet de la mairie et sur le chantier.

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 27/06/2024,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Publié le  
Notifié le

- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,  
**Sylvain GAURIER**